



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## circulation urbaine

Question écrite n° 39335

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la nécessaire évolution du statut des patineurs dans le code de la route. Les associations d'usagers travaillent actuellement à l'élaboration d'un projet de statut prenant en compte la spécificité du déplacement à rollers. Certaines pistes sont déjà avancées, à savoir la possibilité d'emprunter les trottoirs lorsqu'ils se déplacent à très faible allure, ou encore la circulation sur la chaussée aux mêmes conditions que les cyclistes. Il souhaiterait connaître ses intentions concernant cette nécessaire évolution du code de la route en faveur des patineurs.

### Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux, vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie de la démarche du « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Celle-ci vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Dans le cadre de cette démarche, un comité technique étudie plusieurs orientations, notamment l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers. Ses propositions seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui se tiendra au cours du premier semestre 2009.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39335

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 janvier 2009, page 38

**Réponse publiée le :** 10 février 2009, page 1412